



# ALSH L'îlot Loisirs

## Bulletin d'inscription



# Vacances d'ETE 2022

Madame/Monsieur (NOM et prénom du responsable légal) : .....

.....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ...../...../...../...../..... Mobile : ...../...../...../...../.....

N° Allocataire CAF/MSA ou N° de sécurité sociale : .....

Quotient Familial : .....

**Site unique pour l'accueil  
de vos enfants pendant  
les vacances d'été :  
TAPONNAT**

Autre(s) aide(s) (préciser) : .....

| Nom : | Prénom : | Né(e) le : | Age : |
|-------|----------|------------|-------|
|       |          |            |       |
|       |          |            |       |
|       |          |            |       |



“Certifie avoir pris connaissance du **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** et accepte les modalités d'inscription de l'ALSH”.



A....., le.....

Signature

**Nombre de places limité, compléter et retourner le bulletin le plus rapidement.**

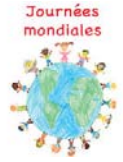
- Pour que l'inscription soit prise en considération, le dossier de votre (vos) enfant(s) doit être complet. Renseignez-vous auprès de la direction de l'Accueil de Loisirs ou sur notre site internet.

- Pour que les différentes aides (Comité d'Entreprise, Conseil Départemental...) vous soient attribuées, les justificatifs doivent être donnés à l'inscription.



# A chaque jour, sa journée ...

AU FIL DE L'ÉTÉ, L'ÎLOT LOISIRS CÉLÈBRE QUELQUES JOURNÉES INTERNATIONALES ET MONDIALES.



L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE A SÉLECTIONNÉ 24 JOURNÉES AU CALENDRIER POUR CRÉER SON PROPRE ÉPHÉMÉRIDE DE L'ÉTÉ. CETTE THÉMATIQUE PERMET D'EN APPRENDRE UN PEU PLUS SUR LES JOURNÉES FÊTÉES DANS LE MONDE. C'EST ÉGALEMENT L'OCCASION DE TRANSMETTRE NOS VALEURS AUX ENFANTS AUTOUR D'ACTIVITÉS LUDIQUES ET DE DÉCOUVERTES DANS LE PARTAGE ET LA BONNE HUMEUR.

## Inscription à la journée :

| Semaines                      | Inscriptions |   |    |       |   |
|-------------------------------|--------------|---|----|-------|---|
|                               | L            | M | Me | J     | V |
| Du 11 au 15 JUILLET           |              |   |    | FERIE |   |
| Du 18 au 22 JUILLET           |              |   |    |       |   |
| Du 25 au 29 JUILLET           |              |   |    |       |   |
| Du 1 <sup>ER</sup> au 05 AOÛT |              |   |    |       |   |
| Du 08 au 12 AOÛT              |              |   |    |       |   |

**Du 08 au 11 AOÛT : STAGE CULTUREL "Création d'un orchestre de vacances" pour les 6-12 ans**  
 Pour participer, une inscription à l'ALSH est obligatoire du 08 au 11 août (4 journées au tarif ALSH seront facturées) + la présence de l'enfant est obligatoire le 12/08 en soirée pour le concert qui aura lieu à 20h00 à La Rochefoucauld.  
 Places limitées à 20 enfants !

Cochez ici

**Vendredi 12 août 2022, l'ALSH est délocalisé au GYMNASSE de LA ROCHEFOUCAULD ou SAINT-SORNIN (à confirmer)**  
(Pas de transport - Déposer DIRECTEMENT les enfants entre 7h30-9h00 au gymnase et les récupérer entre 17h00-18h30)

## Transport :

Votre enfant prendra-t-il le bus ?

- OUI
  Matin  
 Soir  
 NON

Sur quelle commune ?

- PRANZAC** (place de la Mairie) :  
 8h00 - 17h50  
 **LA ROCHEFOUCAULD** (place de la Mairie) :  
 8h20 - 17h30  
 **AGRIS** (place de l'école) :  
 8h35 - 17h00

Le circuit de ramassage est assuré par un transporteur. La capacité est limitée à 20 places.

**Le 12/08/22 : en raison de l'accueil délocalisé, le ramassage Matin et Soir est annulé !**

Le respect des horaires est impératif. La présence des parents est indispensable au retour du bus (dans le cas contraire, l'enfant sera ramené à l'Accueil de Loisirs - TAPONNAT).

**Programme d'animation et temps forts seront consultables sur le site internet :**

<https://www.rochefoucauld-perigord.fr> (espace-parents/les-accueils-de-loisirs/alsh-ilot-loisirs/les-vacances)



- Toute annulation devra être signalée 5 jours ouvrés avant la journée concernée. Passé ce délai, les jours indiqués sur le bulletin seront considérés comme dus et donc facturés.

- En cas de maladie, prévenir dans les plus brefs délais et au plus tard le jour de fréquentation. La journée sera alors décomptée mais le prix du repas (3,00€) restera à la charge de la famille dans une limite de 5 absences. Dans le cas où la famille ne préviendrait pas le jour même de l'absence pour maladie, les jours indiqués sur le bulletin seront considérés comme dus et donc facturés au plein tarif.